

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 480-2014, 3 juin 2014

CONCERNANT la nomination de membres de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du premier ministre, nommer toute personne qui est née au Québec ou qui y réside, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de membres de l'Ordre national du Québec;

ATTENDU QU'avant de recommander au gouvernement ces nominations, le premier ministre a demandé et obtenu l'avis du Conseil de l'Ordre, conformément à l'article 5 de cette loi et que cet avis est annexé au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

- M. Claude Béland
- M. Claude Castonguay
- Mme Lise Watier

sont nommés au grade de grand officier ou de grande officière de l'Ordre national du Québec;

- Mme Manon Barbeau
- Mme Louise Beaudoin
- M. Alain Bouchard
- M. Boris Brott
- M. Gabriel Filteau
- M. Ross Gaudreault
- M. Dany Laferrière
- Mme Marguerite Mendell
- M. Benoît Pelletier
- M. Hervé Pomerleau
- M. Lawrence Rossy
- Mme Madeleine Roy
- M. Denis Vaugeois

sont nommés au grade d'officier ou d'officière de l'Ordre national du Québec;

- M. Yves Beauchamp
- M. Jocelyn Demers

- Mme Hélène Desperrier
- M. François Dompierre
- M. Pierre Fortin
- Mme Amina Gerba
- M. Georges-Hébert Germain
- Mme Monique Giroux
- M. Joé Juneau
- Mme Lucia Kowaluk
- Mme Marie Lavigne
- M. Gérard Le Chêne
- M. Michel Lemieux
- Mme Pauline Morrier
- M. Victor Pilon
- M. Barry Posner
- Mme Colette Roy Laroche
- M. Gilles Vincent
- M. Stanley Vollant

sont nommés au grade de chevalier ou de chevalière de l'Ordre national du Québec.

Québec, le 22 avril 2014

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61610

Gouvernement du Québec

Décret 491-2014, 11 juin 2014

CONCERNANT la constitution de la Commission de révision permanente des programmes

ATTENDU QU'il est opportun, pour le gouvernement, compte tenu notamment du contexte financier et budgétaire actuel, d'amorcer une réflexion en profondeur quant au rôle et à la taille de l'État;

ATTENDU QUE le premier ministre a annoncé lors du discours d'assermentation du Conseil des ministres du gouvernement prononcé le 23 avril 2014 ainsi que lors du discours d'ouverture de la 1^{re} session de la 41^e législature de l'Assemblée nationale du Québec la mise en place d'un mécanisme permanent de révision des programmes, eu égard à leur pertinence et à leur efficacité;

ATTENDU QUE cette intention a été réitérée dans le Discours sur le budget 2014-2015;

ATTENDU QU'un dialogue social est souhaitable dans le cadre de la réalisation de la révision des programmes;

ATTENDU QU'il est opportun de créer une Commission de révision permanente des programmes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE soit constituée la Commission de révision permanente des programmes;

QUE cette commission ait pour mandat, en collaboration avec les ministères et organismes, de contribuer activement à la mise en œuvre d'un mécanisme permanent de révision des programmes de ces ministères et organismes ayant comme objectifs de s'assurer :

a) que les programmes répondent à un besoin prioritaire des citoyens et qu'ils relèvent de la mission de l'État;

b) que les programmes sont administrés de manière efficace et efficiente et que la structure de gouvernance en place est appropriée;

c) que le mode de financement des programmes est adéquat et cohérent avec la capacité de payer des citoyens;

d) que les programmes sont soumis à un processus d'évaluation continue;

QUE le mandat de cette commission consiste plus particulièrement à :

a) recommander au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor la planification des travaux de révision, laquelle comprend notamment l'identification des programmes à examiner et la nature des travaux à réaliser dans le cadre des mandats d'examen;

b) examiner les résultats des travaux réalisés ainsi que les opinions exprimées dans le cadre du dialogue social;

c) formuler des recommandations au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor à l'égard des objectifs de révision visés;

d) proposer une vision globale quant au repositionnement de l'État et la révision des programmes;

e) effectuer toute autre tâche qui s'inscrit dans le prolongement du présent mandat identifiée par le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor;

QUE cette commission soumette un plan de travail et un échéancier au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor;

QUE cette commission ait accès aux informations dont disposent les ministères et organismes concernés qui sont nécessaires à la réalisation de son mandat;

QUE madame Lucienne Robillard, administratrice de sociétés, soit nommée membre et présidente de la Commission de révision permanente des programmes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission de révision permanente des programmes :

— madame Michèle Bourget, ex-secrétaire associée aux politiques budgétaires et aux programmes au Secrétariat du Conseil du trésor;

— madame Mireille Fillion, administratrice de sociétés;

— monsieur Robert Gagné, directeur de la recherche et du transfert et professeur titulaire à l'Institut d'économie appliquée, HEC Montréal;

— monsieur Claude Montmarquette, président-directeur général du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) et professeur émérite au Département de sciences économiques de l'Université de Montréal;

QUE la présidente de cette commission reçoive, à ce titre, des honoraires de 1 100\$ par jour établis sur la base d'une journée de huit heures de travail, desquels sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE chacun des autres membres de cette commission reçoive, à ce titre, des honoraires de 800\$ par jour établis sur la base d'une journée de huit heures de travail, desquels sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit, le cas échéant, pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE la présidente de cette commission soit remboursée, sur présentation des pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions

jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 300 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE les membres de cette commission soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor désigne la personne qui agira comme secrétaire de cette commission;

QUE le financement et le soutien administratif de cette commission soient assurés par le Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE cette commission soumette au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor un rapport sur le résultat de ses travaux au plus tard le 1^{er} juin 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61631

Gouvernement du Québec

Décret 492-2014, 11 juin 2014

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Municipalité de Chelsea et de la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais pour le projet de modification de structure du barrage du lac Mountains, situé sur le territoire de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais soumettent, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage du lac Mountains, situé sur le territoire de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'il s'agit d'un barrage dont l'utilité est de maintenir un lac pour des activités récréatives et de villégiature;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à construire un nouvel ouvrage régulateur et à stabiliser le talus aval de la section la plus haute du barrage du lac Mountains;

ATTENDU QUE les assises du barrage modifié affecteront de façon permanente les lots privés 2735414, 2636651, 2923964, 2923963, 2635105, 2635085 et 2635068 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le refoulement des eaux affectera de façon permanente les lots privés 2923964 et 2923968 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est déjà propriétaire des lots 2735414 et 2636651 du cadastre du Québec et que la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais détiendra préalablement aux travaux les droits suffisants sur les lots 2923964, 2923968, 2923963, 2635105, 2635085 et 2635068 du cadastre du Québec affectés par les assises du barrage modifié et le refoulement des eaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais sont conscientes que le refoulement des eaux pourrait affecter de façon occasionnelle les lots riverains privés situés en bordure du lac Mountains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais ont tenu une consultation publique auprès des riverains, lesquels se sont montrés favorables au projet;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 20 mars 2014;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'au terme de l'article 13 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), la Municipalité de Chelsea et la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais sont également responsables de tous les dommages ou préjudices pouvant être occasionnés aux propriétaires riverains par le refoulement des eaux à la suite de la modification de structure et du maintien du barrage;